

L'âge de la retraite

tions de ce projet de loi, en comité, on pourrait au moins étudier les problèmes qu'il soulève. Je tiens à préciser d'emblée que je serai bref pour que le gouvernement ait l'occasion d'en discuter sérieusement.

Il soulève beaucoup de problèmes. Le député qui vient de parler a fait une remarque importante, si je ne m'abuse, en disant qu'il ne faut pas supprimer à la légère l'âge de la retraite obligatoire. La suppression de l'âge de la retraite obligatoire susciterait bien des problèmes qui n'ont pas été étudiés dans le détail par ses adversaires. A l'époque où il fallait travailler au-delà de l'âge de 65 ans, on considérait l'imposition d'un âge de retraite obligatoire comme une amélioration. Il ne faut pas l'oublier.

La solution au problème réside à mon sens dans l'adoption d'une attitude moins inflexible à propos de l'âge de la retraite. On devrait également pouvoir prendre sa retraite avant 65 ans sans être assujéti à une pénalité—et je souligne sans qu'il y ait pénalité. Si nous décidons que la retraite devrait être facultative, les gens qui font ce choix devraient être assurés d'une sécurité économique. A mon avis, nous devrions chercher à rendre la retraite facultative à compter de 55 ans sans pénalité et nous montrer plus souples pour ce qui est de la retraite obligatoire. Nous devrions le faire avec l'idée d'améliorer le mode de vie ou pour des raisons sociales et médicales mais non pas parce qu'un nombre croissant de gens jugent nécessaire de travailler après avoir atteint l'âge de 65 ans, soit parce qu'ils craignent que le gouvernement vienne un jour modifier leurs paiements de sécurité de la vieillesse—c'est peut-être le seul élément de leur pension qui sera indexé sur l'inflation—ou parce que, faute d'un régime privé de pension, ils n'ont pas les moyens de prendre leur retraite.

Si nous décidons ne pas imposer la retraite, ce devra être pour des raisons positives au lieu de vouloir ainsi remédier aux problèmes découlant d'une carence de régimes de pension

appropriés ou de politiques économiques convenables. Nous ne devons pas oublier ces choses, monsieur le Président.

Il est certainement opportun de réfléchir sur l'âge de la retraite et de comprendre que la société doit renoncer à l'idée qu'à compter de 65 ans, une personne devient inutile. Nous devons examiner la signification du travail dans la vie et chercher de quelles autres façons on peut faire comprendre aux gens qu'ils ont un rôle à jouer dans notre société. Nous devons étudier toutes ces questions.

Je regrette de ne pas avoir plus de temps cet après-midi, monsieur le Président, pour en dire plus long à ce sujet.

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, j'aurais voulu me permettre quelques observations au sujet du projet de loi, mais il ne me reste plus beaucoup de temps. Si ce projet de loi est adopté, il en résultera, à cause d'une de ses dispositions, la suppression de la retraite obligatoire à 65 ans dans la Fonction publique comme le stipule le règlement d'application de la loi sur la pension de la Fonction publique. La retraite obligatoire à 65 ans dans la Fonction publique fédérale a fait et continue de faire l'objet d'un examen très attentif de la part du secrétariat du Conseil du Trésor. Le projet de loi présente certes des avantages, mais nous devons reconnaître qu'il est complexe et mérite d'être étudié à fond. J'espère que, lorsque nous aurons de plus amples renseignements à ce sujet, nous pourrions envisager des changements en ce sens.

Comme il est 18 heures, monsieur le Président, je poursuivrai mes observations une autre fois.

[Français]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)